

# COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-044

Nombre de membres en exercice : 26  
Nombre de membres présent(s) : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 25  
Nombre d'absent(s) : 6  
Nombre de pouvoir(s) : 5

**Vote :**

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne vote(nt) pas : 0

Le 3 juillet deux mille vingt-cinq, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2025

**Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE (arrivée à 20h20), Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Christelle PLUCHAUD, Margot SOLVIGNON, Florence CHEUCLE, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER FAURE,

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Pierre PASQUIER, Arnaud DE MAZENOD, Marie-Pierre SEON, Stéphane VILLARD, Corinne VERDIER, Patrice BRAUD

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Pierre PASQUIER pouvoir à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON pouvoir à Florence CHEUCLE, Stéphane VILLARD pouvoir à Martine CHARLES, Corinne VERDIER pouvoir à Marcelle DJOUHARA, Patrice BRAUD pouvoir à Patrick AIVAZIAN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Florence CHEUCLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : TARIFS DES SERVICES DU POLE ENFANCE JEUNESSE – ANNEE SCOLAIRE 2025 - 2026 – MODIFICATION**

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture de  
Montbrison  
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20250703-2025-07-044-DE

Accusé certifié exécutoire

1 / 3 Réception par le préfet : 09/07/2025  
Publication : 10/07/2025

La Caisse d'allocations familiales (Caf) contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs déclarés auprès du service départemental de la jeunesse de l'engagement et du sport. Plusieurs critères sont pris en compte, notamment l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources à l'aide de la répartition du quotient familial.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2011, la commune de Saint Marcellin en Forez a instauré le système de tranches basées sur le quotient familial.

La dernière modification des tarifs des services du Pôle Enfance Jeunesse date du Conseil Municipal du 20 juin 2024.

Suite à la hausse des différentes charges afférentes aux services du Pôle Enfance Jeunesse (Loi Egalim, personnel, fluides...), il est proposé **d'appliquer une augmentation de 3 %** pour l'année scolaire 2025-2026 pour les services suivants :

➤ **Tarification du restaurant scolaire**

	Quotient familial	<500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	>1501	Adulte
<b>Tarifs 2025 – 2026</b>	<b>Tarif SMEF</b>	2,92	3,29	3,51	3,88	4,07	4,24	Tarif fixé annuellement par l'URSSAF au 1 <sup>er</sup> janvier.
<b>En €</b>	<b>Tarif extérieur</b>	3,49	3,93	4,23	4,64	4,86	5,09	Tarif fixé annuellement par l'URSSAF au 1 <sup>er</sup> janvier.

Les tarifs de la pause méridienne comprennent :

- La fourniture du repas (60% du prix) ;
- La surveillance et l'animation pendant les deux heures de pause méridienne (40% du prix).

Une majoration tarifaire sera appliquée dans les cas prévus dans le règlement intérieur. Il se justifie par le fait de modifications non prévues dans l'organisation du service rendu, comme la mise en place de personnel complémentaire et l'achat d'alimentation supplémentaire. Il est proposé de calculer cette majoration tarifaire de la manière suivante, et ce quel que soit le quotient familial :

(Prix de revient de l'année civile N-1) – Tarif le plus élevé de la grille.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025-2026, la majoration tarifaire sera égale à :  
8,18 € - 5,09 € = 3,09 €

➤ **Tarification du Périscolaire et des Mercre'distractions**

<b>Accueil périscolaire</b>							
	Quotient familial	<500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	>1500
	Prix	1/4 h	1/4 h	1/4 h	1/4 h	1/4 h	1/4 h
<b>Tarifs</b>	<b>Tarif SMEF</b>	0,58	0,67	0,77	0,87	0,92	0,95
<b>En €</b>	<b>Tarif extérieur</b>	0,68	0,80	0,93	1,03	1,09	1,13

Une majoration tarifaire sera appliquée dans les cas prévus dans le règlement intérieur. Il se justifie par le fait de modifications non prévues dans l'organisation du service rendu, comme la mise en place de personnel complémentaire et l'achat d'alimentation supplémentaire. Il est proposé de calculer cette majoration tarifaire de la manière suivante :

Tarif de la grille + 20%

➤ **Tarification des Mercr'distractions**

<b>Mercr'distraction</b>													
<b>Tarifs En €</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>&lt;500</b>		<b>501 à 700</b>		<b>701 à 1000</b>		<b>1001 à 1300</b>		<b>1301 à 1500</b>		<b>&gt;1500</b>	
	<b>Prix</b>	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.
	<b>Matin</b>	2,79	3,84	4,43	5,48	5,18	6,19	5,88	6,91	6,59	7,63	7,31	8,34
	<b>Repas</b>	2,92	3,49	3,29	3,93	3,51	4,23	3,88	4,64	4,07	4,86	4,24	5,09
	<b>Après-midi</b>	3,36	4,41	5,23	6,28	5,98	6,99	6,68	7,71	7,39	8,43	8,11	9,14
	<b>Journée</b>	5,61	8,28	12,95	15,69	14,67	17,41	16,44	19,26	18,07	20,93	19,68	22,58

Aucune majoration tarifaire n'est prévue dans le règlement intérieur.

➤ **Tarification de l'Accueil Jeunes**

<b>Accueil Jeunes</b>								
<b>Tarifs</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>&lt;500</b>	<b>501 à 700</b>	<b>701 à 1000</b>	<b>1001 à 1300</b>	<b>1301 à 1500</b>	<b>&gt;1500</b>	<b>Cotisation</b>
		<b>Participation commune</b>	50 %	40 %	30 %	20 %	15 %	10 %

Aucune majoration tarifaire n'est prévue dans le règlement intérieur.

➤ **Tarification du centre de loisirs**

<b>Centre de Loisirs - Vacances Scolaires</b>													
<b>Tarifs en €</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>&lt;500</b>		<b>501 à 700</b>		<b>701 à 1000</b>		<b>1001 à 1300</b>		<b>1301 à 1500</b>		<b>&gt;1500</b>	
	<b>Prix</b>	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.
	<b>Journée</b>	5,61	8,28	12,95	15,69	14,67	17,41	16,44	19,26	18,07	20,93	19,68	22,58

Aucune majoration tarifaire n'est prévue dans le règlement intérieur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :**

- Approuver les tarifs pour les différents services du Pôle Enfance Jeunesse, indiqués dans les tableaux ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

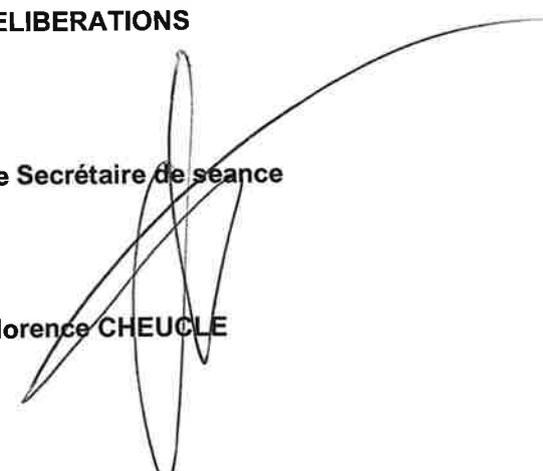
**SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 7 JUILLET 2025**

**Le Maire,**

  
**Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance**

  
**Florence CHEUCLE**

